

- [1. Ou'est-ce que la psychomotricité?](#)
- [2. Historique de la profession](#)
- [3. La prise en charge en psychomotricité](#)
- [4. Les lieux et modes d'exercice](#)
- [5. Spécificités de la prise en charge chez l'enfant et modalités pratiques](#)
- [6. Conséquences sur la vie scolaire](#)

Qu'est-ce que la psychomotricité?

C'est une profession paramédicale axée sur la prévention, le dépistage et la rééducation des troubles psychomoteurs, à tout âge de la vie. Le concept de psychomotricité est sous-tendu par l'idée que les manifestations corporelles d'un individu et sa vie psychique (affective et intellectuelle) s'influencent mutuellement du fait d'un lien étroit entre soma (corps) et psyché (esprit). Le psychomotricien cherche donc à intervenir sur les fonctions motrices mais aussi mentales et/ou affectives perturbées à partir d'un travail sur le corps. Approchant la personne dans sa globalité, il s'attache non seulement à réduire ses troubles physiques, mais aussi à ce qu'elle (re)trouve une relation harmonieuse avec son corps. La psychomotricité est donc une discipline qui se situe au carrefour de la thérapie et de la rééducation.

Historique de la profession

Le concept de psychomotricité aurait été initialement développé en Allemagne, au milieu du XIX^{ème} siècle, par Wilhelm Griesinger, le fondateur de la neuropsychiatrie. Il a ensuite été au cœur des travaux et des recherches de nombreux pédagogues, psychiatres et psychologues, parmi lesquels Henri Wallon et J. Piaget. La profession de « rééducation psychomotrice » apparaît en France à la fin des années 1940, sous l'impulsion du Pr J. DE AJURIAGUERRA et de G.B. SOUBIRAN. Elle est alors définie comme une technique qui, par l'intermédiaire du corps et du geste, s'adresse à l'individu dans sa totalité. Le Diplôme d'Etat de Psychorééducateur est créé en date du 15 février 1974, par le décret n° 74-112. En février 1985, le décret n° 85-188, modifiant le précédent, remplace le terme de "psychorééducateur" par celui de "psychomotricien".

La prise en charge en psychomotricité

Les indications de la prise en charge en psychomotricité ont été définies par le décret de compétence n° 88-659 du 6 mai 1988. Les psychomotriciens sont ainsi habilités à accomplir, sur prescription médicale, les actes professionnels suivants :

1. Bilan psychomoteur
2. Education précoce et stimulations psychomotrices.

3. Rééducation des troubles du développement psychomoteur ou des désordres psychomoteurs suivants:

o retards du développement psychomoteur (= décalage par rapport à une norme habituellement reconnue dans l'évaluation des compétences psychomotrices en fonction de l'âge de la vie),

o troubles de la maturation et de la régulation du tonus musculaire,

o maladresses motrices et gestuelles, dyspraxies,

o instabilité psychomotrice (hyperactivité),

o inhibition psychomotrice,

o troubles de la graphomotricité à l'exclusion de la rééducation du langage écrit

o troubles du schéma corporel,

o troubles de la latéralité,

o troubles de l'organisation spatio-temporelle (= difficultés à se repérer et à s'organiser dans le temps et/ou dans l'espace) ,

o dysharmonies psychomotrices,

o troubles tonico-émotionnels,

o débilité motrice.

4. Contribution au traitement des déficiences intellectuelles, des troubles caractériels ou de la personnalité, des troubles des régulations émotionnelles et relationnelles et des troubles de la représentation du corps d'origine psychique ou physique.

Les lieux et modes d'exercice

Les psychomotriciens peuvent intervenir à tous les âges de la vie, auprès des enfants et des adolescents, mais également auprès de femmes enceintes, de personnes âgées....

Ils peuvent exercer leur profession en cabinet libéral, dans les établissements de santé (centres de rééducation ou de réadaptation, services hospitaliers de pédiatrie, neurologie, maternité...), dans des établissements médico-sociaux (CAMSP, SESSAD ...), mais aussi en maison de retraite et dans certaines structures de la petite enfance (crèche, halte-garderie...).

A l'heure actuelle, les prises en charge en libéral ne sont généralement pas remboursées par la sécurité sociale, mais certaines mutuelles remboursent les séances de psychomotricité.

Spécificités de la prise en charge chez l'enfant et modalités pratiques

La psychomotricité s'intéresse à l'enfant dans sa globalité et prend en compte les différentes sphères de son développement :

- motricité globale (marcher, courir, pédaler...) et motricité fine (encastrement, constructions, graphisme...),

- communication verbale et non verbale,

- relation à autrui, interactions, socialisation,

- comportement.

L'intervention du psychomotricien a un double objectif : aider l'enfant à mieux prendre conscience de son corps, à apprendre à le maîtriser et à en faire un instrument capable de s'exprimer et de communiquer, et l'aider à (re)trouver une relation harmonieuse avec son corps et à se (re)mettre en lien avec ses émotions. De ce fait, certains psychomotriciens travaillent aussi auprès d'enfants douloureux, avec d'excellents résultats.

La prise en charge débute sur prescription médicale, généralement par un bilan psychomoteur. Le travail de psychomotricité est réalisé au moyen de techniques de relaxation variées, d'éducation gestuelle, d'expression corporelle ou plastique et par des activités rythmiques, de jeu, d'équilibration et de coordination. La notion de plaisir est fondamentale pour permettre à l'enfant de (re)trouver l'envie et le plaisir de faire. Le psychomotricien va ainsi proposer des situations ludiques donnant à l'enfant la possibilité de se mouvoir, de manipuler, d'apprendre à se connaître, et d'entrer en relation avec l'autre, à travers des jeux ou des mobilisations dans l'espace : parcours psychomoteurs, jeux d'adresse, activités rythmiques, stimulations sensorielles (instruments de musique...), dessin, pâte à modeler... Il est aussi habilité par son décret de compétence (88-159) à proposer une rééducation en graphomotricité.

Les séances peuvent être hebdomadaires ou plurihebdomadaires, d'une durée moyenne de 45 minutes. Le plus souvent, il s'agit de séances individuelles, pendant lesquels l'enfant est reçu seul (ou avec ses parents) par le psychomotricien. Plus rarement, il peut s'agir de séances collectives, en présence d'autres enfants, pour travailler par exemple la relation avec les pairs, l'estime de soi, la prise de parole au sein d'un groupe... La durée du suivi est très variable d'un enfant à un autre, de l'ordre de quelques semaines à plusieurs mois.

Conséquences sur la vie scolaire

Pour limiter la fatigue de l'enfant, il peut être nécessaire que les séances de psychomotricité se déroulent sur le temps scolaire. Si l'enfant est suivi par un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), elles pourront quelquefois même être menées en milieu scolaire. Selon les circonstances, ces aménagements devront être formalisés dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Si les parents en sont d'accord, il est de toute façon préférable que le psychomotricien travaille en partenariat avec l'équipe enseignante et les autres intervenants éventuels (orthophonistes, kinésithérapeutes, équipe médicale...). Les difficultés observées par l'équipe enseignante au sein du groupe classe pourront ainsi être travaillées en séances de psychomotricité. A l'inverse l'enseignant pourra, s'il le souhaite, reprendre à son compte certaines des adaptations mises en place par le psychomotricien au cours des séances individuelles.

25/06/2017

[Albaret96.pdf](#) [1]

S'informer sur les maladies et leurs conséquences [Neuromusculaires \(Maladies\) : BEP](#) [2]

[Cérébelleux \(Syndrome\) : BEP](#) [3]

[Surdité de l'enfant](#) [4]

[Traumatisme crânien](#) [5]

[Tumeurs cérébrales](#) [6]

[Dyspraxie](#) [7]

[Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité \(TDA/H\)](#) [8]

[Maladies rares : aspects médicaux, BEP](#) [9]

Rendre l'école accessible [Fatigue](#) [10]

[Douleurs](#) [11]

[BIBLIOGRAPHIE : Scolarisation des élèves malades \(2019\)](#) [12]

Connaître le point de vue des personnes concernées : Associations [Fédération française des psychomotriciens \(FFP\)](#) [13]

Liens

[Vivre avec une maladie rare : aides et prestations pour les personnes atteintes de maladies rares et leurs proches](#) [14] (aidants familiaux/proches aidants): ce Cahier Orphanet est un document qui a pour objectif d'informer les malades atteints de maladies rares ainsi que leurs proches de leurs droits et de les guider dans le système de soins.

Ressources documentaires

[L'enfant agité et distrait en psychomotricité](#) [1]

Article de JM Albaret

Liens:

[1] <http://www.tousalecole.fr/sites/default/files/Albaret96.pdf>

[2] <http://www.tousalecole.fr/content/neuromusculaires-maladies-bep>

[3] <http://www.tousalecole.fr/content/c%C3%A9r%C3%A9belleux-syndrome-bep>

[4] <http://www.tousalecole.fr/content/surdit%C3%A9-de-lenfant>

[5] <http://www.tousalecole.fr/content/traumatisme-cr%C3%A2nien>

[6] <http://www.tousalecole.fr/content/tumeurs-c%C3%A9r%C3%A9brales>

[7] <http://www.tousalecole.fr/content/dyspraxie>

[8] <http://www.tousalecole.fr/content/trouble-d%C3%A9ficit-de-lattention-avec-ou-sans-hyperactivit%C3%A9-tdah>

[9] <http://www.tousalecole.fr/content/maladies-rares-aspects-m%C3%A9dicaux-bep>

[10] <http://www.tousalecole.fr/content/fatigue>

[11] <http://www.tousalecole.fr/content/douleurs>

[12] <http://www.tousalecole.fr/content/bibliographie-scolarisation-des-%C3%A9l%C3%A8ves-malades-2019>

[13] <http://www.tousalecole.fr/content/f%C3%A9d%C3%A9ration-fran%C3%A7aise-des-psychomotriciens-ffp>

[14] http://www.orpha.net/orphacom/cahiers/docs/FR/Vivre_avec_une_maladie_rare_en_France.pdf